



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.75
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. David Payton (Nouvelle-Zélande), à l'issue de consultations
officieuses sur le projet de décision A/C.2/44/L.66

Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions
aux activités de développement

L'Assemblée générale,

Notant l'importance de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Considérant qu'il faut continuer à organiser aussi efficacement que possible la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui est la principale occasion pour les Etats Membres et les autres donateurs d'annoncer leurs contributions aux activités opérationnelles des organismes des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général d'étudier les modalités de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et de faire des recommandations sur les dispositions administratives futures de la Conférence au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1990, pour transmission à la Conférence pour les annonces de contributions de 1990 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session le cas échéant, notamment sur les points suivants :

a) Les dispositions relatives aux sessions de la Conférence, y compris la possibilité d'en réduire la durée et le choix des dates, compte tenu des cycles budgétaires des gouvernements nationaux;

b) Les procédures d'annonce des contributions, y compris un recours accru, s'il y a lieu, aux annonces de contributions par écrit;

c) La formalisation et la rationalisation des procédures pour l'Acte final de la Conférence pour les annonces de contributions.
